



République française  
Département de la Lozère  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 mai 2025 à 18 heures

Date de Convocation 07 mai 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 27</p> <p>Votants : 31</p> <p>Pour : 31</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 15 mai, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p><b>Présents</b> : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Bernard RIEU, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p><b>Représentés</b> : Flore THEROND pouvoir à Martine BOURGADE, Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Pierre HERRGOTT pouvoir à Sébastien MOREAU,</p> <p><b>Excusés</b> : Flore THEROND, Bdeia AMATUZZI, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT</p> <p><b>Absents</b> : Emmanuel ADELY, Régine DOUSSIÈRE, Jaclyn MALAVAL, Jean WILKIN</p> <p><b>Présents non votants</b> :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN-PASCAL

DELIB-2025-069 - RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION AU PIG PACTE TERRITORIAL FRANCE  
RENOV' - AMÉLIORATION DE L'HABITAT

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération en date du 2 juin 2022 n°2022-095 relative au PIG – conventionnement avec le Département selon les modalités suivantes :

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Nature de l'aide	Nombre maximum de dossiers annuels
Propriétaire Occupant	Adaptation du logement à la perte d'autonomie	Aide forfaitaire de 500 €	5
Propriétaire Bailleur	Travaux de rénovation énergétique	Aide forfaitaire de 1.000 €	2
	Traitement de l'habitat indigne ou très dégradé	Aide forfaitaire de 2.000 €	2

**CONSIDÉRANT** que le Programme d'Intérêt Général contre la précarité énergétique dans les logements, animé par le Département de la Lozère sur la période 2022-2024 et les résultats favorables enregistrés dans le cadre de la convention de partenariat qui s'y rapporte et la bonification financière apportée par l'intercommunalité,

**CONSIDÉRANT** que l'accès à des logements de qualité constitue une priorité communautaire en matière d'attractivité du territoire,

**CONSIDÉRANT** que le Département a décidé de regrouper au sein d'un service public de rénovation de l'habitat « PIG Pacte territorial France Rénov », le guichet unique de la rénovation énergétique, le programme d'amélioration de l'habitat (PIG et OPAH) et les aides aux propriétaires.

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite de cette évolution, le Département souhaite revoir et étendre les modalités de partenariat avec les collectivités. Ainsi la participation des communautés de communes pourrait, en fonction de leurs priorités et capacités d'intervention respectives :

- Participer à la diffusion générale d'informations sur le service apporté ;
- Assurer un relai d'information auprès des ménages et des professionnels en lien avec l'amélioration de l'habitat ;
- Participer au repérage des publics cibles ;
- Apporter une expertise pour le repérage des logements indignes, vacants et résidences sous occupées ;
- Participer à l'organisation et à la mobilisation lors de la mise en place d'évènement sur le territoire ;
- Accompagner le financement des travaux engagés par les propriétaires en fonction des priorités de la collectivité et ses ressources.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,**

**DÉCIDE** de renouveler l'adhésion au « PIG Pacte Territorial France Rénov' » - Amélioration de l'habitat porté par le Département de la Lozère ;

**APPROUVE** le plan d'actions communautaire dans le cadre de ce dispositif :

- Mise à disposition d'un bureau pour accueillir les permanences du Département et de l'ADIL à l'espace France Services de Meyrueis, en complément des permanences à la Maison des Solidarités de Florac-Trois-Rivières,
- Relayer les informations sur le dispositif à l'échelle du territoire communautaire (réseaux sociaux, site Internet...),
- Participation au repérage des publics cibles,
- Participation à des animations locales dans la mesure de nos moyens,
- Participation à une expertise pour le repérage des logements indignes, vacants et résidences sous occupées.

**APPROUVE** les modalités de financement telles que présentées ci-dessous (bonification) :

Bénéficiaire	Champs d'intervention	Ménages très modestes	Ménages modestes
Propriétaires Occupants	Rénovation thermique	400€	300€
	Lutte contre l'habitat indigne	10% dans la limite de 2.000€	
	Autonomie de la personne	400€	300€
Propriétaire Bailleurs	Rénovation thermique avec conventionnement ANAH	300€	
	Rénovation thermique sans conventionnement ANAH	250€	
	Lutte contre l'habitat indigne	10% dans la limite de 1.500€	

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Président pour formaliser le partenariat avec le Département de la Lozère et **AUTORISE** à signer toutes pièces qui s'y rattachent ;

**DONNE MANDAT** au Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et à signer tous documents s'y référant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire procéder au mandatement correspondant, dès lors que le tour de table financier relatif à cette opération aura été bouclé, selon les modalités arrêtées avec le Département de la Lozère.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal communautaire.

**Le Président,**  
Henri COUDERC



**Le secrétaire de séance,**  
Claudie MARTIN-PASCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).